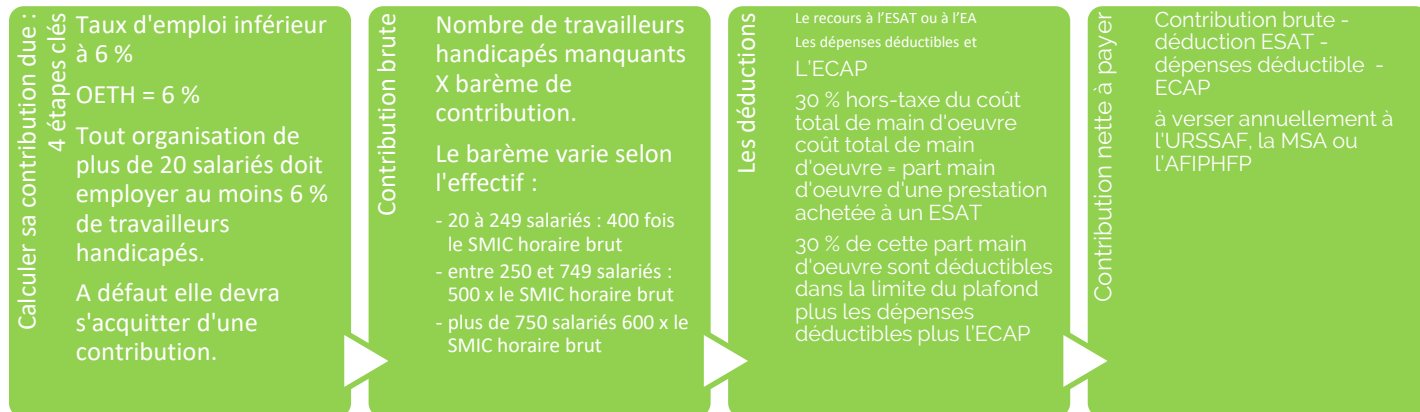


CALCULER SA CONTRIBUTION DUE : ETAPES CLES



AVANTAGES ET EXONÉRATIONS, COMMENT ÇA MARCHE ?

SERVICES AUX ENTREPRISES AVANTAGES ET EXONÉRATIONS

L'ensemble des structures entreprises, fonctions publiques, associations ont la possibilité de sous-traiter certaines de leurs activités à notre ESAT, quelque-soit leur taille ou leur secteur d'activité. Avec l'ESAT, vous pouvez agir concrètement en faveur de l'emploi des personnes handicapées mais aussi réduire le montant de votre contribution à l'Agefiph ou au FIPHFP. Répondant ainsi en partie à votre obligation d'emploi de personnes handicapées, vous bénéficiez d'une réduction de votre contribution à l'Agefiph ou au FIPHFP.



**ENTREPRISE D'AU MOINS
20 SALARIÉS**



**6% DES EFFECTIFS
RECONNUS TRAVAILLEURS
HANDICAPÉS**

ENTREPRISE PRIVÉE

Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de l'Agefiph sur agefiph.fr, ou auprès de votre contact dédié Séréna AZZOUG : serena.azzoug@adapei07.fr



Quel sera le montant de votre contribution Agefiph ?

Simulez le montant de votre contribution sur le site de l'Agefiph, à la [rubrique entreprise/simulateur](#)

ORGANISME PUBLIC

Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès du FIPHFP : fiphfp.fr

VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE PRIVÉE

Votre contribution Agefiph

Pour chaque entreprise, la contribution Agefiph est calculée en fonction : de l'effectif total de l'entreprise > montant par salarié handicapé manquant

- De 20 à 199 > 400 fois le Smic horaire
- De 200 à 749 > 500 fois le Smic horaire
- Plus de 750 salariés > 600 fois le Smic horaire

Déduction de la sous-traitance ESAT

La sous-traitance à des ESAT permet de réduire de moitié votre contribution à l'Agefiph.

> Déduction à partir du chiffre d'affaires généré par cette sous-traitance

VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE OU UN ORGANISME PUBLIC

Les collectivités locales, territoriales et la fonction publique peuvent également remplir leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés (à hauteur de 50 %).

Au-delà de ces attraits, cette démarche citoyenne confère à votre entreprise une dimension humaine :

- > vous favorisez l'économie sociale et solidaire
- > vous contribuez à lutter contre l'exclusion et les discriminations à l'embauche des personnes en situation de handicap.

SERVICES AUX PARTICULIERS : AVANTAGES

Tout particulier peut faire appel à l'ESAT pour la réalisation de prestations de services à son domicile.

Le recours aux ESAT peut vous permettre de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 50% du montant des dépenses engagées et ouvre droit à une réduction d'impôt pour les prestations espaces verts et activités de jardinage réalisées par nos ESAT.



**DOMICILE
FISCAL
EN FRANCE**



**PRESTATION
AU DOMICILE
PRINCIPAL
OU SECONDAIRE**



adapei 07

ESAT DU HAUT-VIVARAIS